



maintien du salaire dans convention Syntec

Par **Tika13**, le **19/11/2010** à **08:59**

Bonjour,

J'ai 44 ans, mère d'une fillette de 12 ans et enceinte de 6 mois, je travaille depuis 6 ans dans une entreprise de moins de 10 salarié, adhérente à la convention Syntec et suite à une bronchite asthmatique j'ai été en arrêt maladie pendant 26 jours.

La convention collective Syntec prévoit, sous certaines conditions, le maintien du salaire. Quelles sont les conditions ?

Avec une ancienneté de 6 ans puis-je en bénéficier ?

Dans la pratique comment cela se passe-t-il ?

J'ai demandé à mon employeur mais n'arrivant pas à avoir une réponse claire, je cherche, par mes propres moyens, des informations.

Je vous remercie pour vos réponses.

Bien cordialement.

Tika

Par **P.M.**, le **19/11/2010** à **10:44**

Bonjour,

Je vous propose déjà deux types d'informations :

- [L'indemnisation légale des absences pour maladie ou accident](#)
- [L'art. 41 et suivants de la Convention collective nationale applicable au personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils \(SYNTEC\)](#)

Par **abcnf**, le **04/09/2013** à **13:46**

il y a maintien de salaire à 100% le premier mois, puis 80% les 2 mois suivants, et ceci au delà de 1 an d'ancienneté sous la convention SYNTEC.

généralement ça ne fait pas plaisir aux employeurs, surtout les petites entreprises car une

fois déduites les indemnités de sécu et de prévoyance, il reste environ la moitié du salaire et charges du salarié à régler, ceci alors que le travail n'est pas fait et qu'il faut s'organiser pour remplacer le salarié, en interim ou en freelance, donc souvent plus cher.